



Directeur de la Publication : Loïc RAOULT – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Vers une reprise ... conditionnée

Le Président de la République a présenté les principaux points de « l'Agenda des réouvertures ». Ce dernier laisse entrevoir un possible retour progressif à une vie plus normale, étalé entre le 3 mai et le 30 juin, envisagé au niveau national.

Notons, depuis le 3 mai, une liberté de déplacement retrouvée entre 6 heures et 19 heures. Le couvre-feu à 19 heures est maintenu et sera relevé à 21 heures à partir du 19 mai ; date à laquelle est également prévue la réouverture des commerces, terrasses et autres lieux culturels.

Cet assouplissement des mesures de restriction demeure conditionné à une amélioration de la crise sanitaire. C'est pourquoi des « freins d'urgence » sanitaires dans les territoires ne sont pas exclus et sont susceptibles de bloquer les réouvertures à l'échelle d'une métropole ou d'un département : un taux d'incidence supérieur à 400 infections pour 100.000 habitants, une augmentation brutale de ce taux d'incidence, une menace de saturation sur les services de réanimation.

Assurer la sécurité sanitaire des élections des 20 et 27 juin prochains est un enjeu important et une responsabilité lourde des Maires que nous sommes. Convaincre nos concitoyens de venir participer à ce temps démocratique est déjà en temps normal un challenge ; la situation sanitaire doublée pour certaines communes de la concomitance avec le passage du Tour de France devient un gageure.

Pourtant les Maires sont pleinement mobilisés pour une nouvelle fois répondre à ce défi en bons soldats de la République. Notre Association est à votre écoute pour faire remonter auprès de Monsieur le Préfet les difficultés que vous pouvez rencontrer ; n'hésitez pas à nous les faire remonter.

Loïc RAOULT
Président de l'AMF 22

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

CPAM des Côtes d'Armor

Appel à projets « Moi(s) sans tabac » 2021

Le tabac demeure une source majeure de cancers, de maladies cardiovasculaires et d'insuffisance respiratoires et tue 75000 personnes chaque année. En France, plus de 13 millions de personnes fument quotidiennement. Près de 57 % des fumeurs actuels déclarent souhaiter arrêter de fumer.

C'est pourquoi il est primordial que les fumeurs soient accompagnés.

Le tabac reste un marqueur social fort. Les inégalités sociales ne s'accroissent plus depuis 2016 mais restent encore très marquées. Les études montrent un écart de 12 points de prévalence du tabagisme quotidien entre les plus bas et les plus hauts revenus et un écart de 17 points entre personnes au chômage et actifs occupés.

Les enquêtes nationales le montrent, les fumeurs issus de ces catégories les moins favorisées sont nombreux à souhaiter se sevrer du tabac mais sont plus souvent en échec dans leurs tentatives. A titre d'illustration, entre 2005 et 2010, 10 % des ouvriers ont arrêté de fumer contre 24 % des cadres supérieurs.

Le nouveau Programme National de Lutte contre le tabagisme (PNLT) 2018-2022, auquel participe la CNAM, est la suite et l'amplification du Programme national de réduction du tabagisme 2014-2019. Il prévoit que d'ici 2032, les enfants nés depuis 2014 deviennent la première génération d'adultes non-fumeurs. **Mois sans tabac** est inscrit dans l'axe 2 du PNLTL « Encourager et accompagner les fumeurs pour aller vers le sevrage », dont l'action 11 prévoit la poursuite et l'amplification de cette opération.

Ce dispositif, dont vous trouverez le descriptif dans le **cahier des charges** joint en **annexe 1**, fait l'objet d'un appel à projets, pour une mise en œuvre des actions au mois de novembre 2021.

Le dispositif « Moi(s) sans Tabac » s'adresse à tous les fumeurs, pour autant, les actions éligibles à un financement devront plus particulièrement permettre de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé et cibler préférentiellement **les femmes enceintes et leur entourage, les jeunes, notamment en formation professionnelle et en insertion, les étudiants, les personnes atteintes de maladie chronique, les personnes en situation de handicap, les personnes placées sous-main de justice et les publics en vulnérabilité sociale**.

Des actions de recrutement, de visibilité qui pourraient être proposées doivent s'inscrire dans une démarche plus globale d'accompagnement de ces publics afin d'engager l'arrêt du tabac.

Les candidats doivent remplir et compléter la **fiche descriptive** en **annexe 2** et la transmettre au plus tard le **2 juin 2021** à la CPAM des Côtes d'Armor à l'adresse électronique suivante :

franck.kermeur@assurance-maladie.fr

Les demandes de financement devront respecter les critères d'éligibilité figurant en **annexe 1** ainsi que **les consignes sanitaires en vigueur**. Ce présent cahier des charges et ses annexes sont également disponibles sur ameli.fr et l'extranet partenaire de l'assurance maladie solidaire.

L'implication de tous les acteurs dans cette opération permettra d'amplifier le phénomène d'adhésion des fumeurs à cette dynamique de groupe.

DDTM des Côtes d'Armor

Webinaire « Éco Énergie Tertiaire » - 11-05-21

Vous trouverez en **annexe 3**, le **flyer** de la DDTM relatif au webinaire « Éco Énergie Tertiaire » du 11 mai 2021 de 14 h 30 à 16 h 30.

ADIL 22

Permanences Mai 2021

Vous trouverez en **annexe 4**, la **liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de mai 2021.

Par mesure de précaution, **toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous**. L'ADIL a mis en place une plateforme de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/> pour simplifier la démarche. Il est demandé aux consultants de se munir d'un masque et d'apporter leur propre stylo.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

INFORMATIONS RÉGIONALES

ARIC Bretagne

Le droit à la formation des élu.e.s : quézaco ?

Après une première année de mandat vous avez pris, en tant que maire, la mesure de vos fonctions et connaissez votre environnement mais êtes-vous pour autant pleinement opérationnel et qu'en est-il de votre équipe ? vous avez voté le budget mais avez-vous bien identifié toutes vos marges de manœuvre ? vous travaillez avec les services mais avec, peut-être, des difficultés à bien vous comprendre ? Dans votre équipe comment préparez-vous les projets de votre programme ? ...

La formation est faite pour vous donner des méthodes et des outils mais aussi vous permettre d'échanger avec d'autres élu.e.s pour vous aider dans ces missions.

Connaissez-vous vos droits et ceux de votre équipe ? savez-vous qu'ils ont récemment évolué et qu'il est obligatoire de se former pour tous les élu.e.s exerçant une délégation ?

Un droit individuel, deux dispositifs de formation

Chaque élu.e dispose de **18 jours par mandat** pour se former sur tous les sujets en lien avec ses fonctions. Il peut ainsi acquérir des compétences aussi bien pour la prise de parole en public que l'urbanisme même s'il n'est pas adjoint ou délégué communautaire. La collectivité a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation et de voter des crédits au budget (entre 2 et 20 % des indemnités de fonction) qui permettent de prendre en charge les frais pédagogiques, de déplacement et de séjour, éventuellement une compensation pour perte de salaire ou rémunération. Seules obligations de ce dispositif : l'organisme de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur et la demande de formation de l'élu.e doit être validée par le Maire. Depuis 2019, tous les élu.e.s ayant reçu une délégation au sein des communes et communautés ont l'obligation de se former la première année de leur mandat.

Depuis 2016, un autre dispositif de formation a été instauré : **le Droit Individuel à la Formation des élu.e.s (DIF)** : chaque élu.e dispose de 20 heures de formation par an cumulables (soit 120 heures en fin de mandat). Conçu à l'origine pour aider les élu.e.s à se réinsérer dans la vie professionnelle, il est aussi ouvert à la prise en charge de formations en lien avec votre mandat. Il est utilisable jusqu'à 6 mois après la fin du mandat pour une prise en charge de bilans de compétences et Validation des acquis de l'expérience (VAE). C'est la Caisse des dépôts qui en assure la gestion. Il s'agit là d'un fonds national commun, alimenté par le prélèvement de 1 % sur les indemnités de fonction des maires et adjoints dont les conseillers municipaux peuvent également profiter. La demande de financement de formation se fait par l'élu.e auprès de la Caisse des dépôts au moins 2 mois avant la date de formation visée. En cas d'accord, les frais pédagogiques, de déplacement et de séjour seront pris en charge.

Des évolutions récentes et à venir

Une ordonnance du 20 janvier 2021 a modifié certains des paramètres du DIF pour, entre autres évolutions, le rapprocher du dispositif de formation des salariés. Des décrets d'application sont en préparation.

Il est prévu que le crédit d'heures soit, dès 2021, comptabilisé en euros et non plus en heures.

Pour en savoir plus, retrouvez les liens en fin d'article

En résumé : les nouvelles dispositions vous offrent davantage de droits et plus de souplesse de prise en charge des formations. La principale difficulté reste pour les élu.e.s de libérer du temps ! C'est pourquoi l'ARIC propose ses formations sur vos territoires afin de réduire les déplacements et s'adapte à vos besoins en proposant des journées de formation en semaine ou le samedi. La formation est un investissement qui vous permet de gagner en efficacité individuellement et en équipe. Elle conduit aussi à mieux souder votre équipe à un moment où la pandémie vous a privée de bien des espaces de convivialité. Alors que nous pourrions craindre un décrochage précoce des élu.e.s, la formation permet de susciter à nouveau de l'intérêt et de l'envie et lorsqu'elle est réalisée au sein de l'équipe, elle permet de recréer une dynamique de groupe. En tant qu'élu.e gestionnaire et leader-manager de votre équipe, se former relève donc d'un bon calcul !

Le conseil de l'Aric : utilisez vos droits de 18 jours pour financer des formations collectives par votre collectivité, en les mutualisant en intercommunalité si possible et réservez le DIF pour des formations complémentaires sur des sujets spécifiques mais en gardant bien à l'esprit que le DIF permettra aussi aux élu.e.s en activité dans votre équipe d'envisager plus sereinement leur réinsertion professionnelle.

L'Aric vous propose des formations à la carte sur mesure et des plans de formation pour votre collectivité ou intercommunalité. Plus d'informations sur : <https://www.formationdeselus.bzh>

À noter : dans les Côtes d'Armor l'Aric travaille en partenariat avec le Centre de Gestion pour vous proposer une offre de formations variées complémentaires, en inscriptions individuelles. A savoir les communes de Saint Briec Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer sont adhérentes à l'Aric à travers leur intercommunalité. À ce titre, l'ensemble des élu.e.s de ces territoires bénéficient de tarifs et conditions préférentielles.

Sur vos droits <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/droit-a-formation-des-elus-0>

Sur le DIF – site de la Caisse des dépôts : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus>

Téléchargez le « statut de l'élu(e) locale(e) » mis à jour par l'AMF en avril 2021 qui comporte un chapitre sur la formation.

« Au cœur de ma mairie »

L'Aric en partenariat avec Ouest-France, a lancé une newsletter hebdomadaire gratuite destinée aux élu.e.s locaux, mais aussi à toutes celles et ceux intéressés par la vie municipale.

N'hésitez pas à vous inscrire sur : <https://www.ouest-france.fr/au-coeur-de-ma-mairie/newsletter/>

DRAAF Bretagne – Service Régional de l'Alimentation Guide pratique pour l'approvisionnement de qualité et durable pour la restauration collective en gestion directe

Parmi les différentes mesures engagées par l'État au titre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, le soutien à la tarification sociale des cantines est renforcé depuis le 1^{er} avril 2021.

Après les guide et livret recettes sur le menu végétarien et la diversification des sources de protéines, le Conseil national de la restauration collective vient de publier un nouveau **guide pratique pour un**

approvisionnement de qualité et durable pour la restauration collective en gestion directe. Un autre guide est actuellement en cours de rédaction pour la gestion concédée.

Tous ces supports sont à télécharger sur le site Internet de la DRAAF Bretagne, qui a vocation à s'enrichir en permanence : <https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Des-outils-pour-la-restauration>

Lancement de l'appel à projets régional alimentation saine et durable 2021

L'appel à projets régional 2021 co-financés par la DRAAF Bretagne, la DREETS, la DREAL, l'ADEME et l'ARS et destiné à promouvoir une alimentation saine et durable est ouvert ce jour **jusqu'au vendredi 28 mai inclus**.

Vous trouverez toutes les informations relatives à cet appel à projets sur le site Internet de la DRAAF Bretagne : <https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-regional-2020-pour>

La DRAAF, la DREETS, la DREAL, l'ADEME et l'ARS restent à votre disposition pour répondre à vos questions (privilégier un premier contact par mail). Afin de limiter au maximum les sollicitations déjà nombreuses, nous vous remercions par avance :

- de bien vouloir prendre connaissance du cahier des charges
- de bien noter qu'aucun investissement matériel n'est éligible dans le cadre de cet AAP

Si vous n'êtes peut-être pas directement concerné par cet appel à projets, n'hésitez pas à diffuser ces informations à vos partenaires.

Granit de Bretagne

Franck LEGOUT, Président de l'Association Indication Géographique Granit de Bretagne, (*L'association Indication Géographique granit de Bretagne est l'organisme officiel de défense et de gestion de l'Indication Géographique Granit de Bretagne. Elle regroupe à date 19 entreprises granitières bretonnes qui exploitent 22 carrières et 15 unités de façonnage*) a souhaité porter à notre connaissance la lettre que cette structure régionale a adressé aux communes sélectionnées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain ». Il rappelle que les « granitiers bretons ambitionnent d'être (...) parties prenantes de la chaîne de l'acte d'aménager, de construire et de restaurer ».

Maison des Entreprises – 2 allée du Bâtiment – 35000 RENNES – 02 99 38 76 38 – 06 08 00 76 38
contact@granitdebretagne.bzh

INFORMATIONS NATIONALES

NOTE

Déclaration des indemnités dans les revenus 2020

Vous trouverez en **annexe 5, une note fiscale de l'AMF Nationale pour les revenus 2020**. Elle est accompagnée de 2 schémas :

- pour les élus des communes de moins de 3.500 habitants,
- pour les élus des communes de plus de 3.500 habitants.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un guide pour accompagner l'employeur territorial à définir sa stratégie et piloter la politique RH de sa collectivité

L'AMF, le CNFPT et la FNCDG publient un guide intitulé : « Le maire, employeur territorial. Définir la stratégie et piloter la politique RH de sa collectivité ». Il s'agit d'accompagner les exécutifs locaux ainsi que leurs équipes dans leurs nouvelles fonctions et présenter les évolutions réglementaires relatives à leur rôle d'employeur territorial.

Vous trouverez en **annexes 6 et 7**, un communiqué de presse de l'AMF Nationale et un « **Carnet de bord du maire, employeur territorial** ». Le guide est téléchargeable (*réservé aux adhérents*) sur notre site internet www.amf22.asso.fr dans la rubrique Documentation de l'espace adhérents.

